

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 7 juin 2021

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4008-2017.

Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir.

**Approbation des caractéristiques de quatre contrats d'approvisionnement en GNR hors territoire entre Énergir et EDL, GIGME, Petawawa et Archaea ([demande B-0493](#))** décrits dans la [Pièce B-0530, Gaz Métro-1, Document 30 révisé \(version caviardée\)](#) et dans la [Pièce B-0531, Gaz Métro 1, Doc. 30 révisé \(sous pli confidentiel\)](#).  
**Demande de remboursement de frais du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM.**

---

Chère Consœur,

Nous vous prions de recevoir sous pli la demande de remboursement de frais relatifs à l'approbation des caractéristiques de quatre contrats d'approvisionnement en GNR hors territoire entre Énergir et EDL, GIGME, Petawawa et Archaea. La présente demande de frais est logée par *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, celle-ci étant, tel qu'indiqué sur le formulaire, l'intervenante responsable du paiement des factures et responsable de loger la présente demande de remboursement de frais et d'en recevoir le paiement, pour l'intervention du *Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM* au présent dossier.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir cette demande de frais. Nous soulignons en effet le **caractère actif, ciblé et structuré** de l'intervention de SÉ-AQLPA-GIRAM, de même que le caractère **sobre et raisonnable** des frais demandés, lesquels ont été **nécessaires à notre intervention**.

Tout au long du dossier, nous avons en effet participé de façon active aux différentes étapes de cette partie du dossier, notamment par notre [demande de renseignements C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0132 \(version caviardée\)](#) et sa version confidentielle C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0133, ainsi que notre [mémoire C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0149, SÉ-AQLPA-GIRAM-5, Doc. 2 \(version caviardée\)](#) et sa version confidentielle C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0134.

Nous attirons notamment l'attention de la Régie sur les aspects suivants de nos représentations :

- **Le prix** : Au chapitre 1 de notre mémoire, nous avons soulevé l'importance financière considérable de ces 4 contrats. Nous soulignons toutefois que leur **prix est avantageux**, mais comporte des engagements à long terme.
- **Le volume** : Au chapitre 1 de notre mémoire, nous avons aussi souligné que, dans le contexte actuel de la lenteur du GNR à démarrer, les volumes offerts par ces 4 contrats sont essentiels pour qu'Énergir puisse atteindre au moins sa cible réglementaire de 2% de GNR par rapport à son gaz livré. Mais nous nous avons cependant exprimé notre inquiétude que **près de la moitié des approvisionnements réglementairement requis le soient par des importations hors territoire**, ce qui semble s'éloigner fortement des objectifs de production locale et des campagnes de promotion du GNR actuellement réalisées.
- **La durée, la fiabilité d'approvisionnement et le caractère « vendable » du GNR d'EDL, Petawawa et Archaea auprès de la clientèle d'Énergir** : Dans chacun des chapitres 2, 4 et 5 de notre mémoire consacrés à l'examen individuel des 3 contrats EDL, Petawawa et Archaea, nous avons exprimé notre préoccupation :
  - quant à la **longue durée de ceux-ci** et
  - quant au **risque de fiabilité d'approvisionnement**.

Ces préoccupations devaient, selon nous, être mises en lien avec le **risque que le GNR hors Québec issu de ces 4 contrats ne soit pas « vendable » auprès de la clientèle d'Énergir**, en raison d'une multitude d'enjeux environnementaux affectant ces sites (*infractions environnementales multiples, absence de tri des matières résiduelles, etc.*) ce qui poserait un risque de commercialisation ; le site d'Archaea amène même une très forte opposition locale des citoyens. Au paragraphe 63 de notre mémoire, nous indiquons ainsi :

*63. [...] Il est aussi important pour Énergir de protéger une image de marque du GNR; or les enjeux environnementaux de ce site pourraient affecter la réputation du GNR acquis par Énergir et donc aussi sa capacité de vente.*

De plus, nous avons souligné dans ces 3 chapitres de notre mémoire que du GNR qui, ainsi, ne serait pas acceptable s'il était issu du Québec **ne cadre pas avec les objectifs des politiques énergétiques du gouvernement, de l'intérêt public, de la perspective de développement durable et l'équité dont la Régie de l'énergie doit tenir compte dans l'exercice de ses juridictions**.

Enfin, nous avons aussi traité de **problèmes spécifiquement posés par certaines clauses contractuelles confidentielles** (voir les parties caviardées de notre chapitre 2).

L'ensemble de ces considérations nous ont amenées à recommander à la Régie de ne pas approuver les caractéristiques des contrats EDL, Petawawa et Archaea.

- **Notre recommandation favorable au contrat GIGME** : Au chapitre 3 de notre mémoire, nous avons toutefois recommandé, à la Régie d'approuver les caractéristiques du contrat de GIGME (*malgré son caractère hors Québec et quelques enjeux subsistants de fiabilité d'approvisionnement*) en raison de son **faible volume**, son **acceptabilité sociale**, et **l'attrait de ses attributs environnementaux** qui pourraient éventuellement être intéressants pour les clients industriels d'Énergir si la structure tarifaire qui émanera de l'Étape C du présent dossier permet à un client volontaire de choisir une source spécifique de GNR parmi le portefeuille acquis par Énergir. (*Ainsi, l'usine envisagée permettrait de traiter les boues qui ont une valeur plus élevée que le biogaz de site d'enfouissement.*)

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de frais pour l'intervention de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et du *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* dans cette partie du présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).